Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 134 (2008)
Heft: 11: Énergie et bâtiment

Sonstiges

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Votre immeuble, **de A à G**

Ce printemps, le Conseil national a décidé de ne pas donner suite à une initiative parlementaire en faveur de l'introduction d'une étiquette CO_2 pour les denrées alimentaires. Un code de couleurs du même type que celui de l'étiquette énergie des appareils électroménagers aurait fourni des informations sur la quantité d'énergie consommée pour la production et le transport d'aliments non transformés. La demande a été rejetée « en raison des difficultés liées à la détermination des émissions [de CO_2] et de problèmes d'exécution inévitables »[1].

En parallèle, l'Office fédéral de l'énergie, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et la SIA planchent depuis longtemps sur un objet semblable mais bien plus complexe : la certification énergétique des bâtiments (CEB). L'introduction d'un CEB cantonal facultatif est prévue pour début 2009. Le cahier technique SIA 2031, prenant appui sur les normes européennes en la matière, établit les bases pour le classement des immeubles en sept catégories, de A à G. Plusieurs méthodes de calcul doivent permettre d'estimer la consommation énergétique spécifique par m^2. A terme, chaque bâtiment aurait son étiquette, comme les frigos ou les lave-linge.

Mais la mise en route du certificat énergétique promet d'être longue, et les négociations difficiles. Il en coûtera aux propriétaires. Certains dénoncent même une subvention déguisée du marché de rénovation. D'autres, enfin, regrettent le manque de mesures incitatives. Ce qui est sûr, c'est que la classification des immeubles influencera leur liquidité (ils seront vendus plus facilement), et donc leur prix. Ce qui est sûr aussi, c'est que la Suisse, en comparaison avec plusieurs pays européens, est à la traîne : l'introduction du certificat prend chez nous plus de temps qu'ailleurs[2].

Alors, pourquoi s'engager dans ce travail de titan, et reculer devant les difficultés sans doute moindres d'un étiquetage alimentaire ? D'abord parce que le secteur de la construction engloutit près de la moitié de l'énergie consommée en Suisse. Les économies en ressources énergétiques y représentent donc un enjeu majeur, et l'intérêt général d'une certification des bâtiments semble incontestable. On peut sans doute trouver plein de mauvaises raisons pour ne rien faire ; on pourrait aussi faire autrement. Construire plein de centrales nucléaires, par exemple.

Anna Hohler

[1] Communiqué de presse de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national, 8 janvier 2008

[2] Le Danemark, notamment, apparaît comme un exemple à suivre : à un audit obligatoire introduit dès 1981 fait suite un certificat également obligatoire depuis 1994. Aujourd'hui, on y défiscalise les bâtiments rénovés de manière énergétiquement correcte.